

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
du jeudi 02/01/2025 (9h) au jeudi 13/02/2025 (12h)

**II - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) soumis à
enquête publique**

**B - Pièces complémentaires demandées par la commission
d'enquête**

**B2 - Précisions et corrections sur la légende du
Cahier des planches graphiques 3C1 - DGR au
1/2 500e**



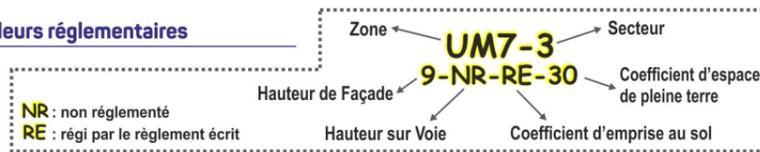


3C1 – Document Graphique du Règlement : légende du cahier au 1/2500^e

- Limite de commune
- Zone de protection des installations liées aux transports publics guidés (tampon 50m)

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires

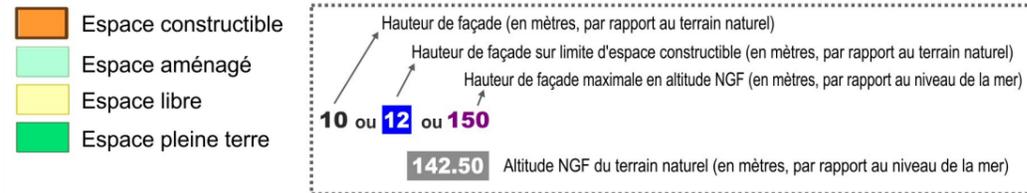
- Limite de zone



Volumétrie et implantation des constructions

- Alignement et continuité obligatoire
- Alignement obligatoire
- Alignement possible
- Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU
- Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
- Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail



Éléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

- Élément bâti protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture
- Élément bâti protégé (EBP) : ensemble urbain
- Site patrimonial remarquable (SPR)
projet de PSMV arrêté en Conseil de la Métropole du 04/04/2024
- ||| Prescriptions architecturales
- Bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle
- ★ Espace boisé classé symbole (EBC)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace vert protégé (EVP)
- Espace inconstructible pour continuités écologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

- Emplacement réservé (ER) ou Emplacement réservé logement social / mixité sociale (ERL)
- Principe de voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
- Servitude pour équipements publics (SEP)
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

Diversité commerciale

- Linéaires artisanaux et commerciaux à protection simple
- Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire'
- Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'restauration'
- Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'services'
- Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire, restauration et services'

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM – UA – UIC - UP

▪ Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :

- UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti
- UM 2 Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti
- UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti
- UM 4 Alignement ou retrait et continuité ou discontinuité du bâti
- UM 5 Retrait et continuité obligatoires du bâti
- UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti
- UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée
- UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
- UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti
- UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

▪ Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

- UA 1 Zone généraliste dite « toutes activités »
- UA 2 Zone à dominante industrielle et logistique
- UA 3 Zone productive à régulation tertiaire
- UA 4 Sous-secteurs correspondant à des enjeux locaux de proximité

▪ Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

- UIC 1 Zone généraliste
- UIC 2 Zone à vocation « Sport-Loisirs-Culture »
- UIC 3 Zone à vocation « Enseignement »
- UIC 4 Zone à vocation « Santé et action sociale »
- UIC 5 Zone à vocation « Technique » dédiée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées

▪ Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :

- UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent
- UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques et éventuellement les dispositions des OAP
- UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques et éventuellement les dispositions des OAP

- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUIC, AUP....) ou fermées (AUf, AUMF, AUAf ...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

- NS Naturelle Stricte
- NL Naturelle Loisirs
- NC Naturelle Carrières

- Zones Agricoles - A - à vocation :

- A Agricole
- A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

Les zones N et A comportent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- NAL 1 / AAL 1 Constructions et activités existantes
- NAL 2 / AAL 2 Aire d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravaning, parcs résidentiels et de loisirs